



Critères d'admissibilité aux championnats des clubs de curling
Révisé en octobre 2023 à des fins de clarification uniquement
(En vigueur à partir des Championnats du club de curling du Nouveau-Brunswick de 2024)

(Remarque : les Exigences en matière d'éligibilité du CCC font actuellement l'objet d'une révision par Curling Canada. Bien qu'on ne s'attende pas à ce que cela ait un impact sur les éliminatoires du CCC de 2024, si cela devait se produire, Curling NB transmettrait immédiatement un avis par courriel aux clubs du Nouveau-Brunswick, publiera sur les pages Facebook et Instagram de Curling NB et sur notre site Web).

(Les principes de cet événement visent les équipes non-élites (curleurs de niveau local) qui participent régulièrement à des compétitions dans leur club. Cependant, les équipes ne sont plus limitées à être championnes de leur club pour être considérées comme éligibles. Les changements précédents permettent maintenant aux Associations Membres de contrôler le nombre d'inscriptions dans leurs juridictions. (Voir "9)" ci-dessous pour plus de détails).

Exigences en matière d'éligibilité au championnat des clubs de curling

Nous espérons que tous les clubs de curling respecteront l'intention et l'esprit des Championnats des clubs de curling en engageant leurs membres à participer et à représenter leur club de curling dans tout processus menant aux championnats provinciaux/territoriaux et, ultimement, aux Championnats canadiens des clubs de curling. L'événement a été créé pour les véritables équipes de club local. L'objectif est de soutenir le développement du curling de base à travers le Canada.

Voici les Exigences en matière d'éligibilité pour les événements menant aux Championnats nationaux des clubs de curling. Curling Canada se réserve le droit d'exclure toute équipe qui enfreint l'esprit et l'intention de cet événement en ce qui concerne les règles ci-dessous.

- 1) Les clubs de curling participants **doivent être** affiliés à leur association provinciale ou territoriale. Ils doivent être en règle et avoir payé la totalité de leurs cotisations à l'Association.

- 2) Tous les compétiteurs (y compris les 5e joueurs et les remplaçants) **doivent être** membres en règle du même club de curling affilié pour la durée du processus. **Exemple:** vous participez à une compétition au cours de la saison 2020-21 afin de remporter l'événement provincial/territorial de 2021. Vous gagnez le droit de représenter votre province/territoire aux Championnats canadiens de 2021, qui se tiendront pendant la saison 2021-22. Tous les joueurs de l'équipe, y compris les 5e joueurs ou les remplaçants, doivent être membres du même club pendant les deux saisons. Note : des exemptions de résidence peuvent être accordées si un joueur a déménagé d'une province ou d'un territoire à l'autre pendant la saison morte entre les événements.
- 3) Il **n'est pas nécessaire** d'être citoyen canadien pour être compétiteur.
- 4) Un **5e joueur** peut participer à n'importe quel niveau de compétition, y compris au Championnat canadien. S'il joue, il doit occuper la position traditionnelle de premier joueur en lançant les deux premières pierres **d'un, plusieurs ou tous les bouts** pour son équipe et en balayant les pierres lancées 3 à 8. Il n'y a **pas d'exception**. Tous les frais liés au 5e joueur sont à la charge de son équipe.
- 5) Une fois qu'une équipe de quatre personnes participe aux éliminatoires des championnats de club, un maximum d'un (1) joueur remplaçant du club est autorisé **à n'importe quel niveau de compétition**. Une équipe peut utiliser un joueur remplaçant éligible pour **n'importe quelle partie** jouée, en supposant que le joueur remplaçant est éligible selon la règle 2). Le joueur remplaçant peut-être un joueur différent à chaque partie. Le joueur remplaçant doit jouer la position traditionnelle de première pierre en lançant les deux premières pierres de **tous les bouts** pour son équipe et en balayant les pierres lancées de 3 à 8. Il n'y a **pas d'exception**. Une équipe ayant un 5e joueur inscrit **ne peut pas** ajouter un joueur de remplaçant.
- 6) **Directive Première**
- (a) Une équipe doit être composée de **trois des quatre** joueurs originaux pour chaque partie jouée à n'importe quel niveau des championnats des clubs de curling. "Original" signifie que l'équipe est inscrite à la ligue de son

club **OU** qu'elle est inscrite à un événement spécial de qualification pour les championnats des clubs de curling organisé par son club (avec l'autorisation de son association membre). Si une équipe "originale" ne compte que trois joueurs, ces trois joueurs doivent être sur la glace en tout temps jusqu'aux championnats nationaux inclusivement.

(b) Si une équipe n'a eu que trois joueurs toute l'année ou lors de la qualification spéciale, l'équipe peut prendre un remplaçant éligible qui doit jouer la position traditionnelle de première pierre en lançant les deux premières pierres de **tous les bouts** pour son équipe et en balayant les pierres lancées de 3 à 8.

(c) Si une équipe a quatre joueurs, elle est prête à commencer.

(d) Si une équipe a cinq joueurs durant la saison, un joueur doit être désigné comme le " 5e " qui, s'il est ajouté à l'alignement, doit jouer le rôle de première pierre et balayer les pierres de 3 à 8, **OU** l'équipe peut choisir quatre (4) joueurs de l'équipe de 5 personnes pour participer à la compétition en tant qu'équipe de quatre joueurs seulement.

(e) Si l'équipe a six joueurs ou plus durant la saison, elle doit déclarer quatre (4) joueurs pour la compétition. Elle peut choisir un remplaçant admissible à n'importe quel niveau et celui-ci doit jouer la position traditionnelle de première pierre en lançant les deux premières pierres de **un, plusieurs ou toutes les bouts** pour son équipe et en balayant les pierres lancées de 3 à 8, **OU** elle peut choisir cinq joueurs pour participer à la compétition, mais un joueur doit être désigné " 5e " et doit jouer la position traditionnelle de première pierre en lançant les deux premières pierres de **un, plusieurs ou toutes les bouts** pour son équipe et en balayant les pierres lancées de 3 à 8.

7) Les quatre (4) concurrents et le 5e joueur ou le joueur remplaçant **doivent** résider de bonne

foi dans la zone géographique de l'association membre qu'ils ont l'intention de représenter, à moins que l'association membre leur accorde une exception.

- 8) Un compétiteur ne peut participer que pour un seul club de curling affilié au cours d'une saison. Si vous perdez en jouant pour un club, vous ne pouvez pas ensuite jouer pour un autre club, à moins que l'association membre accepte le compétiteur en tant que 5e joueur ou joueur de remplacement.
- 9) Chaque association membre se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes qualifiées de chaque club en fonction de la capacité et des limitations de l'horaire. **Curling NB** autorisera jusqu'à **deux équipes** admissibles **par genre** de chaque club de curling affilié. Un représentant du club devra remplir, signer et soumettre une déclaration d'éligibilité pour chaque équipe.
- 10) Les équipes doivent se qualifier dans l'une des conditions suivantes :
 - (a) une ligue officielle de championnat de club, où ;
 - (b) une compétition spéciale de championnat de club.
- 11) Dans chacune des règles 10 (a) ou (b), tous les joueurs de l'équipe doivent avoir été membres du même club, avoir joué dans une (des) ligue(s) régulière(s) de ce même club, mais pas nécessairement ensemble. Il s'agit du club auprès duquel tous les joueurs de l'équipe peuvent s'inscrire pour participer ensemble aux championnats des clubs de curling.
- 12) L'utilisation de la tige de lancement par tout compétiteur (et tout cinquième joueur ou remplaçant) **est acceptable** sous réserve des règles de curling de Curling Canada : **Règle 19 : Curling avec une tige de lancement.**
- 13) Les équipes qui jouent **exclusivement** dans des ligues où s'affrontent des équipes de différents clubs et dont les joueurs peuvent ne pas être membres du club où se déroule la ligue **ne sont pas autorisées à participer** aux championnats des clubs de curling. Par exemple : les équipes qui jouent uniquement dans une super ligue ou une ligue supérieure de la ville, mais qui ne jouent pas dans une ligue de club régulière. Veuillez **SVP** contacter votre association membre si vous avez des questions.

14) EXEMPTIONS

Chaque équipe de quatre personnes **est autorisée** à avoir un (1) joueur qui, au cours des **trois (3) saisons de curling précédentes**, a participé à la Coupe Canada ; et/ou à la Coupe Continentale ; et/ou au Championnat canadien U21 ; et/ou au Championnat canadien senior ; et/ou au Tournoi des Coeurs ; et/ou au Brier ; et/ou au Championnat canadien U18 ; et/ou au Championnat canadien en fauteuil roulant ; et/ou à toute compétition canadienne ou pré-concours ; ou à toute compétition provinciale/territoriale menant à ces compétitions. (Voir point (ii) ci-dessous) Ce même joueur peut avoir participé à une épreuve du Grand Chelem de niveau 1 ou 2 au cours des trois (3) saisons de curling précédentes.

Exemple 1 : Craig Savill joue dans une ligue du mercredi soir avec trois amis, mais il a aussi représenté l'Ontario la saison dernière au Brier avec son équipe d'élite. Craig et son équipe d'amis du mercredi soir sont admissibles aux Championnats des clubs de curling.

Exemple 2 : L'équipe Smith a participé aux Scotties du Nouveau-Brunswick de 2022 et s'est classée deuxième. Elle a ensuite remporté le Championnat des clubs du Nouveau-Brunswick de 2022. L'équipe était admissible à participer au Championnat des clubs du Nouveau-Brunswick de 2022, sans exemption, parce que tous les joueurs n'ont pas participé aux Championnats Scotties du Nouveau-Brunswick de 2019, 2020 ou 2021 OU qu'ils y ont participé et qu'aucun d'entre eux n'a terminé au " rang final minimum pour être disqualifié " (voir les seuils du Nouveau-Brunswick ci-dessous). (Voir les seuils NB ci-dessous)

Toutefois, conformément à l'exemple 1 ci-dessus, les trois (3) autres membres de l'équipe du mercredi de Craig ne peuvent pas avoir joué :

- (i) Toute épreuve du Grand Chelem de niveau 1 au cours des trois (3) saisons précédentes (ils peuvent avoir participé à une épreuve du Grand Chelem de niveau 2).

(ii) **Peu importe le championnat provincial/territorial menant à la Coupe Canada ; et/ou la Coupe Continentale ; et/ou le Championnat canadien U21 ; et/ou le Championnat canadien senior ; et/ou le Tournoi des Coeurs ; et/ou le Brier ; et/ou le Championnat canadien U18 ; et/ou le Championnat canadien en fauteuil roulant ; et/ou tout événement des Essais canadiens ou des Pré-Essais **au cours des trois (3) saisons précédentes et peu importe le résultat OU**, à moins que leur classement final soit inférieur au seuil établi par l'Association membre respective (voir les Seuils du NB ci-dessous). **Note : tout joueur peut avoir participé à l'un de ces événements (4) quatre ans ou plus en arrière (peu importe le résultat) sans que cela n'affecte son admissibilité aux Championnats des clubs de curling.****

Limitation : Par conséquent, si vous **n'êtes pas le "seul"** joueur de l'équipe sans aucune restriction, vous et/ou les trois autres joueurs et tout 5e joueur et tout remplaçant peuvent avoir participé à tout championnat provincial/territorial **au cours des trois (3) saisons précédentes** et être encore autorisés à participer aux Championnats des clubs de curling tant que vous n'atteignez pas ou ne dépassez pas les limitations fixées par votre province. (Voir les Limitation du N.-B. ci-dessous)

Limitation NB :

Le classement final minimum pour être disqualifié est : Qualifié pour la ronde de championnat d'un championnat provincial dont les équipes ont été disqualifiées à la suite d'une épreuve préliminaire, ou avoir terminé dans les trois premiers lors d'un championnat provincial ouvert. **(Voir la liste des événements qui tombent sous cette limitation dans les sections 14, 14(i), 14(ii) ci-dessus.) Ex : Tous les joueurs des championnats provinciaux et nationaux mixte et double mixte peuvent participer aux Championnats des clubs de curling sans restriction).**

- 15) Les 5e joueurs de la Coupe du Canada, et/ou du Championnat canadien des moins de 21 ans, et/ou du Brier, et/ou du Tournoi des cœurs, et/ou du Championnat canadien senior, et/ou du Championnat canadien des moins de 18 ans, et/ou du Championnat canadien en fauteuil roulant, et/ou des Essais canadiens ou des événement préparatoires sont considérés comme **n'ayant pas participé** à ces événements.

- 16) Les compétiteurs (**en tant qu'individus ou en tant qu'équipe**) qui ont participé au Championnat national des clubs de curling de la **saison précédente ne peuvent pas** participer la saison suivante à **n'importe quel niveau**, y compris les 5e joueurs ou les remplaçants. Par exemple, si vous avez participé au **championnat national des clubs de curling de 2019**, vous ne pouvez participer à aucun niveau au **championnat national des clubs de curling de 2020**. Ou, si vous avez gagné le droit de représenter votre province/territoire au Championnat national des clubs de curling de 2019, vous ne pouvez pas jouer à n'importe quel niveau pour obtenir le droit de participer au Championnat national des clubs de curling de **2020**.
- 17) **Au moins trois (3) joueurs** de l'équipe doivent être âgés **d'au moins dix-neuf (19) ans** au 30 juin précédant immédiatement les championnats nationaux. Exemple : Les joueurs doivent être âgés d'au moins 19 ans au 30 juin 2023 s'ils participent aux championnats nationaux de novembre 2023.
- 18) Toute équipe aura droit à **un (1) joueur** de moins de 19 ans qui sera considéré comme "mineur" et devra être accompagné d'un tuteur légal (ou d'un chaperon identifié par le tuteur légal) pendant toute la durée de l'événement, y compris le départ du domicile et le retour au domicile. Le tuteur légal peut être un parent de l'équipe. L'équipe est tenue de couvrir tous les frais liés à un tuteur légal qui n'est pas membre de l'équipe.
- 19) Curling Canada a la seule autorité d'accorder des exceptions à ces règles dans des circonstances extraordinaires. Toute demande doit être soumise par l'association provinciale ou territoriale membre. Curling Canada consultera l'association provinciale ou territoriale membre et l'avisera par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables de toute décision. La décision de Curling Canada ne peut être portée en appel.

NOTE: Les clubs doivent soumettre une déclaration d'éligibilité pour chaque équipe participant au Championnat provincial à Curling NB, au plus tard à la date limite d'inscription au Championnat des clubs de curling du Nouveau-Brunswick.